

ADAPTATION DES RYTHMES ET DES TEMPS DE FORMATION

Article D5211-2 Code du Travail

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

- En application de l'article L. 5211-4, les organismes de formation ordinaires, ceux spécialement conçus pour la compensation des conséquences du handicap ou la réparation du préjudice et les acteurs mentionnés à l'article D. 6312-1 mettent en œuvre, au titre de la formation professionnelle continue, **un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation** et des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle pour les personnes handicapées mentionnées à l'article L. 5212-13 du présent code et à l'article l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles.

ADAPTATION DES RYTHMES ET DES TEMPS DE FORMATION

Besoins pouvant être identifiés :

- Besoin général de « plus de temps »
- Capacité d'apprentissage diminuée, difficulté de concentration
- Lenteur (motrice, intellectuelle, cognitive...), mobilisation cognitive plus longue (chômage, déficience intellectuelle, troubles des apprentissages, handicap sensoriel...)
- Fatigabilité
- Absences fréquentes (soins, rendez vous, crises...)
- Difficulté de respect des horaires (transports, insomnie...)
- Besoin de plus de temps par rapport à l'appropriation des supports

ADAPTATION DES RYTHMES ET DES TEMPS DE FORMATION

Adaptations pouvant porter sur :

- La durée globale de formation
 - Modalités différentes :
 - formation entrée / sortie permanente ou dates fixes avec échéance épreuve, ou échéance du marché
 - individu dans un groupe mixte ou dans un groupe TH avec problématique durée de formation commune

Adaptations:

- mise en place d'une modalité FOAD,
- objectifs de la formation modifiés: ex : acquisition du pratique et non du théorique, n'effectue pas la totalité de l'action
- intégré à temps partiel sur 2 sessions....

ADAPTATION DES RYTHMES ET DES TEMPS DE FORMATION

- La durée journalière ou hebdo
- La durée des séquences pédagogiques
- Les temps de pauses (en nombre ou en durée, différenciées...)
- La nécessité d'un temps d'acquisition supplémentaire en individuel (anticipation du cours, des supports, rattrapage, consolidation des connaissances...)
- Avoir une gestion des absences prévisibles pour raison de santé (gestion administrative, financière, et pédagogique)
- Modalité de temps sur les épreuves (temps de préparation, temps d'épreuve, durée de conservation des notes, passage sur plusieurs sessions...)

ADAPTATION DES RYTHMES ET DES TEMPS DE FORMATION

Attention :

- accorder de la souplesse demande que les stagiaires soient responsabilisés : pas d'abus, respect des temps de pause, justificatifs...
- Limites pédagogiques à l'aménagement des horaires et des rythmes de formation pour maintien d'une dynamique d'apprentissage.

ADAPTATION DES RYTHMES ET DES TEMPS DE FORMATION

Dans cette notion de temps **d'autres dimensions sont à prendre en compte :**

- Le temps d'analyse, d'expertise pour identifications des adaptations et mobilisations des moyens préalables (humains, financiers, organisationnels)
- Entretien individuels, prises de contacts partenaires
- Demandes d'intervention, demandes d'aides financières
- Validation médicale
- Réévaluations régulières de la situation pour adaptation aux évolutions, aux manques, et améliorations ...

ADAPTATION DES RYTMES ET DES TEMPS DE FORMATION

- Le temps de préparation et d'organisation des supports :
 - Transmission en amont du cours pour adaptation ou transcription
 - Organisation interface de communication
 - Réalisation des supports numériques/picto/image/schémas...
- Préparation et adaptation du plateau technique, salle de cours (éclairage, sécurité, matériel...)

ADAPTATION DES RYTMES ET DES TEMPS DE FORMATION

- Le temps d'intervention directe du formateur
- Evaluations et contrôles plus fréquents des acquis
- Renforcement suivi de stage en entreprise
- Mise en place d'heures de soutien, de rattrapage
- Reformulation des consignes (écrites, orales, reformulées...)